



Section Organisation des Compétitions du Dimanche

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL n°38

Réunion du : vendredi 15 Mars 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - CHAMPIONNAT

20507403 : FLEURY 91 F.C. 2 / NOISY LE GRAND F.C. 1 du 17/03/2019 (R1/B)

Demande FOOTCLUBS de FLEURY 91 F.C. demandant à jouer sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS, en raison d'un match de Féminines D1 le samedi 16 mars 2019 et l'impossibilité de jouer deux matchs au vu des conditions climatiques annoncées, considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain,

Par ces motifs,

. autorise à titre exceptionnel, le club de FLEURY 91 F.C. à utiliser le terrain du stade Lascombe pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.